



# EUTHANASIE : « LE DÉBAT »

On évoque depuis longtemps l'extension aux mineurs de la Loi de 2002 sur l'euthanasie. Le philosophe et juriste Drieu Godefridi exprime ses doutes sur ce thème délicat.  
PAR VINCENT CLAES

**A** l'approche du vote au Sénat sur l'extension de la Loi sur l'euthanasie aux mineurs, des voix veulent encore se faire entendre. In extremis. Pourquoi agir dans la précipitation ? Ne faudrait-il pas d'abord mieux contrôler l'application de la Loi de 2002 avant de la modifier ? Est-il normal que des responsables de l'Association pour le droit de mourir dans la dignité siègent dans la Commission de contrôle et d'évaluation de la Loi sur l'euthanasie ? Cette structure est-elle vraiment efficace ?

Autant d'interrogations qui taraudent le philosophe et juriste Drieu Godefridi. En tant qu'intellectuel, Godefridi veut apporter sa contribution au débat actuel. Eviter que cette réflexion essentielle soit dominée par les partisans de l'extension de la Loi du 28 mai 2002.

Godefridi souligne qu'au cœur du dispositif de légalisation de l'euthanasie se trouve l'Association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD), « aussi modeste dans son envergure que considérable dans son influence et son rôle, à la fois institutionnel au niveau de la Commission de contrôle et d'évaluation, médiatique et politique ».

Godefridi dénonce un conflit d'intérêts majeur entre l'ADMD et la Commission fédérale de contrôle et d'évaluation de la Loi sur l'euthanasie. Pour rappel, cet organe réunit seize membres nommés dans le respect de la parité linguistique, dont huit sont doc-

teurs en médecine, quatre sont professeurs de droit dans une université belge ou avocats et quatre sont issus des milieux chargés de la problématique des malades atteints d'une maladie incurable.

## QUEL CONTRÔLE ?

« Plusieurs membres de cette commission sont des responsables de l'ADMD, dont un des objectifs est l'extension de la Loi sur l'euthanasie, pointe Drieu Godefridi. Y siègent la présidente de l'ADMD (Jacqueline Herremans) et un administrateur de l'ADMD (Dr Marc Englert). D'autres membres de la Commission font partie du lobby de l'euthanasie comme Philippe Maassen (ADMD), Roger Lallemand (ADMD), Etienne De Groot, J. De Roeck (Recht op waardig sterven, pendant flamand de l'ADMD). Bref, le lobby euthanasie maîtrise la Commission de contrôle, dont les décisions de transmission d'un dossier d'euthanasie suspect au Parquet se prennent aux deux tiers des suffrages, parce qu'il a six représentants revendiqués sur seize. Que dirait-on si le lobby du tabac contrôlait l'application de la Loi réglementant le tabac ? Si le lobby de la bière contrôlait le respect de la réglementation sur l'usage d'alcool dans les cafés ? Sur son site internet, l'ADMD indique clairement que sa "participation" à la Commission de contrôle lui permet de "diffuser ses idéaux"... »

Une situation qui choque notre juriste philosophe. « Le contrôle est une mission de type juridictionnel, un contrôle objectif de légalité, qui



**GUY SWENNEN (SP.A), PHILIPPE MAHOUX (PS), CHRISTINE DEFRAIGNE (MR) ET JEAN-JACQUES DE GUCHT (OPEN VLD)** siègent à la Commission de contrôle et d'évaluation de la Loi sur l'euthanasie.

n'a rien à voir avec la "diffusion d'idéaux". Cette revendication de prosélytisme pro-euthanasie en dit long sur la façon dont les membres de l'ADMD envisagent leur mission de contrôle. » Soulignons qu'à côté des « prosélytes » de l'euthanasie, siègent

## « LA COMMISSION »

Jacqueline Herremans, présidente de l'ADMD, rejette les critiques sur l'influence de son association au sein de la Commission fédérale de contrôle et d'évaluation de l'euthanasie et sur la qualité de ce contrôle. La juriste souligne que les membres de cette structure fédérale sont choisis par les sénateurs en fonction de critères définis par la loi. « Au départ, j'ai été désignée en tant que personne chargée de la problématique des maladies incurables. Ensuite, pour mon deuxième mandat, en tant qu'avocate. Quand je siège au sein de la Commission, je ne le fais pas en tant que présidente de l'ADMD, même s'il est notoire que je le

# EST CONFISQUÉ »



également au sein de la Commission des membres qui ne font pas partie de l'ADMD et du RWS.

## « UNE MASCARADE »

Drieu Godefridi remet en question la qualité du contrôle effectué par

la Commission fédérale. *« Aucun des 6000 cas d'euthanasie pratiqués depuis 2002 n'a semblé suspect à la Commission. Tous les cas d'euthanasie déclarés depuis 2002 ont été validés comme respectant les règles, ce qui est statistiquement aberrant et fait de ce contrôle une mascarade. »*

Et de souligner que le Comité national d'éthique français mandaté par le président Hollande pour réfléchir à la fin de vie en France s'interroge sur notre législation et sur le fait qu'aucune poursuite n'ait été réalisée, ce qui dénote, selon elle, d'une absence de contrôle. *« La*

## LE CONTRÔLE N'EST PAS UNE COMMISSION D'INQUISITION »

*suis. Les sénateurs choisissent les membres de la Commission fédérale en tenant compte d'une composition pluraliste - des personnes opposées à l'euthanasie et d'autres qui ne le sont pas - et de leur expertise éthique, juridique ou médicale. Il y a un équilibre au niveau des convictions philosophiques et religieuses. »* Quant à la qualité du contrôle effectué par la Commission, Jacqueline Herremans précise que le choix d'effectuer un contrôle a posteriori des formulaires d'enregistrement d'euthanasie a été fait par le législateur. *« Le parlement voulait éviter un contrôle a priori, qui "tribunalise" la demande du patient. Un système*

*inapplicable. Il a été décidé que ce contrôle devait être proche du patient. Lors d'une demande d'euthanasie, il y a d'abord un contrôle de la part du médecin, qui va le voir plusieurs fois. Le médecin va au moins devoir consulter un confrère, parfois deux. Le praticien a l'obligation de s'entretenir avec l'équipe qui entoure le patient. Rappelons que l'ensemble de ce processus est long. La critique sur le manque de contrôle ne peut être formulée que par une personne qui n'a jamais été confronté à une procédure d'euthanasie dans notre pays », estime Jacqueline Herremans. L'avocate met en avant le rôle pédagogique de la Commission*

*fédérale. « Ce n'est pas une commission d'inquisition, qui recherche la faute dans les dossiers. Certaines déclarations sont incomplètes ou mal formulées. Nous n'avons encore jamais transmis de dossier au Parquet, mais nous contactons régulièrement les médecins pour préciser la loi. La commission fait œuvre de pédagogie envers le corps médical. »* Jacqueline Herremans justifie les subsides que reçoit l'ADMD par son implication dans des projets de formation et d'information d'intérêt public centrés sur la fin de vie et réalisés en collaboration avec les plateformes de soins palliatifs. ■ v.c.



► pratique de l'assistance au suicide ou de l'euthanasie semble résister à tout contrôle efficace. Bien que les législations nationales aient prévu des commissions de surveillance, le contrôle se fait a posteriori et sur un mode déclaratif, misant sur l'expérience clinique et la bonne foi du médecin qui rapporte les faits. Il en résulte une absence quasi systématique de poursuites (aucune à ce jour en Oregon, au Luxembourg et en Belgique, quelques-unes par an aux Pays-Bas)», peut-on lire dans l'avis N°121 du CNNE.

Godefridi s'étonne de l'empressement à arriver à une « extension » de la Loi de 2002 aux enfants et déments, « alors qu'aucun parti ne l'avait proposé en 2010 dans son programme et qu'il avait été expressément stipulé lors de la négociation de la déclaration gouvernementale que ce point ne serait pas discuté durant la législature. » Sur les ondes de la RTBF, le philosophe et vice-président du comité consultatif de bioéthique Michel Dupuis a également conseillé récemment de ne pas forcer l'agenda du débat sur l'euthanasie des mineurs. « L'agenda politique, qui a raison de s'occuper de ce problème de société qu'est l'euthanasie, force l'agenda du dossier euthanasie à entrer dans des moules et, finalement, ça n'est pas une bonne chose. J'ai d'ailleurs le sentiment que les choses patinent au niveau du débat politique parce que beaucoup d'informations ne sont pas disponibles. »

Godefridi estime que la population devrait pouvoir s'exprimer

**DES MÉDECINS ET DES ÉTHICIENS ONT ÉTÉ AUDITIONNÉS** par les commissions Justice et Affaires sociales du Sénat, en vue d'examiner de nouvelles propositions d'extensions de la Loi de 2002 sur l'euthanasie.

sur ce sujet capital qu'est « notre rapport collectif à la mort, à la vieillesse et à l'enfance : ce ne sont pas des questions marginales. » Dans quelques semaines, les sénateurs pourraient, entre autres, soutenir la proposition de loi - cosignée par le PS (même si Philippe Moureaux avait émis ses réserves dans *La Libre* du 26 juin dernier), le MR (même si le sénateur Alain Courtois estimait dans le *Standaard* du 8 octobre « qu'il n'y a pas de consensus au sein du MR sur cette question »), l'Open VLD et le SPA - étendant, sous certaines conditions, l'euthanasie aux mineurs. Drieu Godefridi est convaincu qu'il ne faut pas laisser ce sujet essentiel à l'unique réflexion des politiques. « Ni à celle des médecins, dont certains estiment que la loi devrait leur laisser la possibilité de décider au cas par cas, sans limite préalable. Une conception qui n'est pas juridique. »

## EXTENSION : DE NOMBREUSES PROPOSITIONS AU SÉNAT

Les membres des commissions Justice et Affaires sociales du Sénat ont

organisé des auditions de médecins et d'éthiciens sur l'extension de la loi en février et mars 2013 et débattent depuis des mois de plusieurs propositions de loi visant à :

- étendre sous certaines conditions l'euthanasie aux mineurs ;
- étendre l'euthanasie aux personnes atteintes d'une affection cérébrale incurable à un stade avancé et irréversible et qui ont exprimé leurs volontés dans une déclaration anticipée d'euthanasie ;

- fixer un délai à respecter par le médecin, d'une part, pour répondre à la demande d'euthanasie du patient et, d'autre part, pour transmettre le dossier médical du patient à une commission au cas où il refuserait d'accéder à la demande de celui-ci ;

- supprimer la validité limitée à cinq ans de la déclaration anticipée et laisser le patient la déterminer lui-même ;

- garantir le respect de la clause de conscience dans les hôpitaux ;

- introduire un filtre palliatif obligatoire dans la Loi du 28 mai 2002 relative à l'euthanasie. ■

## FINANCEMENT PUBLIC

« Est-il également normal qu'une association qui soutient la légalisation et l'extension de l'euthanasie reçoive des subsides des autorités », s'interroge Godefridi. Les actions de l'ADMD bénéficient en effet du soutien de la Région wallonne et du SPF Santé publique. En 2010, par exemple, l'association a obtenu 24 500 euros de subsides régionaux sur un budget de fonctionnement de 151 692 euros. Cette subside varie d'année en année. La majeure partie du financement de l'association provient des cotisations de ses membres et de dons. ■